



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 51801

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fragilité du réseau des buralistes frontaliers. Bien que le contrat d'avenir ait apporté de nouvelles perspectives à ce commerce de proximité, les débiteurs de tabac en zone frontalière sont néanmoins confrontés à de graves problèmes de trésorerie. Dans la région Est, le réseau des buralistes accuse une perte de chiffre d'affaires de 101 millions d'euros en Alsace-Moselle pour les neuf premiers mois de l'année 2004. Dans le département du Haut-Rhin, cette baisse de volume correspond à un déficit de 37,70 % et se traduit par la fermeture de dix-sept commerces depuis le 1er janvier 2004. Compte tenu de cette dégradation, les professionnels concernés souhaitent que des mesures urgentes soient engagées pour permettre au réseau actuel de rester stable, avec notamment l'attribution du statut de zone franche à tous les débits frontaliers et la mensualisation du versement des indemnités compensatoires. Face aux inégalités européennes sur la santé publique et la fiscalité qui mettent en péril le réseau des buralistes frontaliers, il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

Conscients des conséquences de l'augmentation des prix du tabac pour les débiteurs, en particulier ceux des départements frontaliers, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé, le 18 décembre 2003, le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Ce contrat prévoit plusieurs mesures financières en faveur des débiteurs de tabac, pour un montant de 150 millions d'euros en 2004. L'une de ces mesures, dite remise compensatoire, compense 50 à 80 % (90 % pour les débits situés dans les départements frontaliers et assimilés, les Landes, les Vosges, le Pas-de-Calais et l'Aude) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 % par rapport à 2002, année de référence. Conformément aux dispositions du contrat d'avenir, le versement de cette aide est versé chaque trimestre. Il n'est pas envisagé de la mensualiser. Compte tenu de ses modalités de versement et des variations du montant des livraisons de tabac reçues par les débiteurs, l'administration des douanes et droits indirects peut avoir à leur demander de rembourser tout ou partie de l'aide déjà perçue au titre d'un ou de plusieurs trimestres écoulés, si leur situation vient à s'améliorer. Un paiement mensuel ne ferait qu'aggraver cette situation. Au titre des trois premiers trimestres 2004, 5,9 MEUR de remise compensatoire et 3,6 MEUR de remise additionnelle ont ainsi été versés aux débiteurs des départements alsaciens et de la Moselle, soit respectivement 16,7 % et 3,7 % du montant total attribué aux débiteurs de France métropolitaine. Ensuite, une démarche expérimentale est lancée en faveur des débiteurs des départements frontaliers et assimilés. Il s'agit d'une aide à la cessation d'activité de débiteur de tabac. Lors du Congrès national des buralistes, des 14 et 15 octobre 2004, le précédent ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé que le nombre de bénéficiaires de l'indemnité de fin d'activité était porté de 80 à 120 en 2004 et reconduit à ce niveau en 2005. La notion de zone franche recouvre deux réalités : la zone franche douanière (articles 167 et 168 du code des douanes communautaire) et la zone franche urbaine. La zone franche douanière est une partie du territoire de l'Union européenne sur laquelle les marchandises tierces

sont considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier de la communauté. Les zones franches urbaines ouvrent, quant à elles, droit à des avantages autres que douaniers. Les débits de tabac des départements frontaliers n'ont pas vocation à obtenir individuellement le statut de zone franche. En effet, une zone franche couvre une aire d'activité relativement vaste, sans atteindre la taille d'un département et sans pouvoir se réduire à un commerce au sein d'une ville.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51801

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9122

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1359